

RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 237 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 237 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LA PROTECTION DES LOTS 2 580 983 ET 3 231 113 DU CADASTRE RÉNOVÉ DU QUÉBEC, DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC ("LE BOISÉ")

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition des terrains du Boisé (no de matricule 6331-35-2511-0-000-0000);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite protéger à perpétuité un espace vert à haute valeur écologique important à l'échelle de la région;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces terrains permet d'avoir un milieu humide naturel qui contribue à la biodiversité ainsi qu'à la santé et sécurité publique, puisqu'il agit comme filtre pour la qualité de l'eau, permet de réduire les risques d'inondation et atténue les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la municipalité va recevoir une contribution de 1 398 238 \$ de la CMM par son programme de la Trame verte et bleue ("TVB");

ATTENDU QUE la municipalité va recevoir une contribution de 500 000 \$ de l'organisme Conservation de la nature Canada ("CNC");

ATTENDU QUE le projet d'acquisition du Boisé permet à la communauté de protéger à perpétuité un milieu naturel à haute valeur écologique et d'avoir accès à perpétuité à cet espace vert au cœur de la municipalité et de le léguer aux générations futures.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Acquisition

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition des terrains du Boisé (lots 2 580 983 et 3 231 113 du cadastre rénové du Québec) selon l'évaluation préparée par un évaluateur agréé, en date du 14 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Danielle Coupal, directrice générale, greffière-trésorière, en date du 24 septembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3. Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 237 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Acquisition – Terrains du Boisé – Coût

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 237 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5. Secteur 1 – Adjacent au Boisé – Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,5 % de la dépense totale, requis pour l'acquisition des lots 2 580 983 et 3 231 113 du cadastre rénové du Québec), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles identifiés à l'annexe B, tel qu'il appert du tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "B", une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. Ensemble – mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 97,5 % de la dépense totale, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement pour les 97,5 % restants de la dépense durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment les contributions TVB et CNC. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Estimation détaillée du coût de l'acquisition

Description	Montants
Prix d'achat (taxes nettes)	2 939 650 \$
Plus : TVQ non récupérable	6 999
Plus : Frais incidents (taxes nettes) :	
Honoraires professionnels	100 000
Frais d'emprunt (5%)	140 000
Imprévus	<u>50 000</u>
 Total des dépenses (taxes incluses)	 3 236 649
Total des dépenses arrondi (taxes incluses)	3 237 000 \$

ANNEXE B
SECTEUR 1 – ADJACENT AU BOISÉ

55-55A, Rue ORMES

Rue ORMES

119, Rue TILLEULS

57, Rue ORMES

169, Rue RIGOLETS

59, Rue ORMES

246, Rue BESNER

145, Rue BESNER

63, Rue ORMES

41, Rue ORMES

146, Rue AUBEPINES

73, Rue ORMES

39, Rue ARBRISSEAUX

132, Rue BESNER

55, Rue ARBRISSEAUX

142, Rue AUBEPINES

138, Rue AUBEPINES

165, Rue RIGOLETS

234, Rue BESNER

159, Rue RIGOLETS

134, Rue AUBEPINES

47, Rue ORMES

157, Rue RIGOLETS

242, Rue BESNER

Rue BESNER

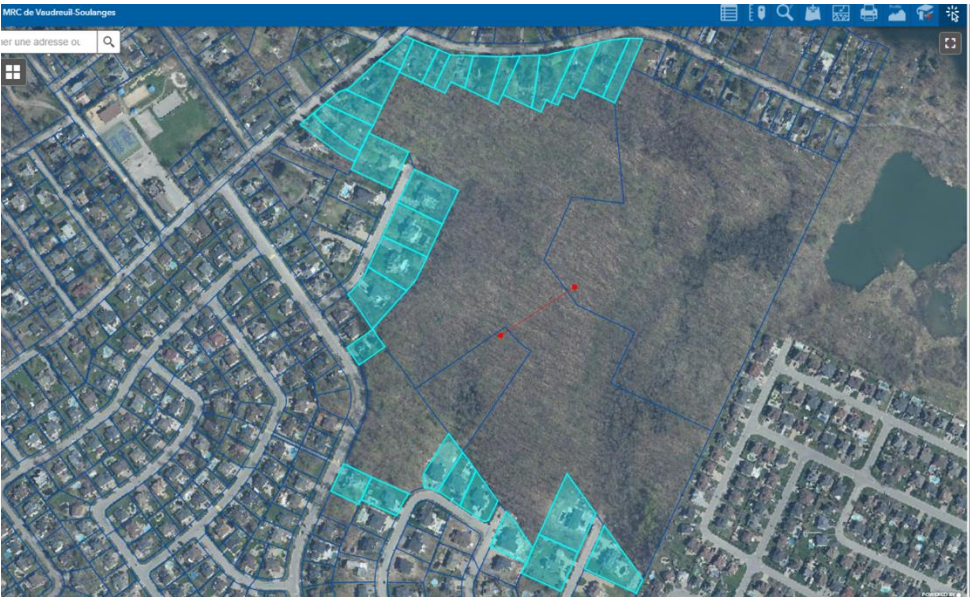
238, Rue BESNER

43-45, Rue ORMES

67, Rue ORMES

51, Rue ORMES

237, Rue BESNER



Adopté par le conseil municipal lors d’une séance ordinaire tenue le 10 octobre 2024 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

(S) Mario Tremblay

Mario Tremblay, maire

(S) Danielle Coupal

Danielle Coupal, directrice générale

Avis de motion donné le	2 octobre 2024
Adoption du projet de règlement	2 octobre 2024
Adoption du règlement	10 octobre 2024
Avis pour la tenue d’un registre	15 octobre 2024
Tenue du registre	22 octobre 2024
Dépôt du certificat	23 octobre 2024
Transmission du règlement -MAMH	29 octobre 2024
Entrée en vigueur & promulgation	15 novembre 2024